

AUTORISATION D'INTERVENTION À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX (AIPR) - Opérateur



Dates à définir



Réalisable en entreprise ou dans nos locaux



Participants
Min : 2 pers
Max : 12 pers



Prérequis
Aucun



Durée : 7h

LES COMPÉTENCES VISÉES

- Appliquer la réglementation AIPR dans les situations de travail
- Analyser les situations de travail afin d'évaluer les risques liés aux réseaux et évaluer les méthodes de travail

PÉDAGOGIE ET ÉVALUATION

- Les apprenants bénéficient d'exercices, cas concrets conçus par des professionnels de terrain, jeux de rôles, quizz, tests, adaptés au programme de formation.

PUBLIC

- Opérateur
 - Exécutant de travaux à proximité de réseaux enterrés ou aériens
 - Exécutant de travaux urgents dispensés de DT et DICT

BESOINS SPÉCIFIQUES : Pour les personnes ayant besoin d'aménagements spécifiques (pédagogiques et/ou matériels), nous vous invitons à nous contacter.

OBJECTIFS

- Connaître la réforme anti-endommagement votée en 2010 dans le cadre de la loi Grenelle 2, les obligations et responsabilités
- Connaître la réglementation AIPR et DT-DICT
- Approfondir ses connaissances du Guide Technique
- Connaître les types de réseaux concernés
- Être capable d'identifier les risques métier
- Savoir adapter ses méthodes de travail

PROGRAMME

Réforme anti-endommagement des réseaux : impact, votre rôle, vos responsabilités, vos obligations avant et pendant les travaux

- Réglementation DT _ DICT _ Principaux points de repères
- Réglementation AIPR (Autorisation d'intervention à proximité des réseaux)

Définitions et glossaire

- Les différents acteurs de la réforme DT_DICT
- Les types de réseaux concernés (DT_DICT)
Les cas de dispense
- Le fonctionnement du système (DT suivie d'une DICT _ DT-DICT conjointes)

L'exécution des travaux

- Les techniques de géo-détection
- Le marquage-piquetage
- Les méthodes de travail non destructrices
- Cas particulier des travaux urgents - « ATU »
- Application du « guide technique »
- La reconnaissance sur le terrain et repérage cartographique
- En cas de dommage, d'arrêt de chantier...